

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 23 mai 2014
cdpc/docs 2014/cdpc (2014) 9 - f

CDPC (2014) 9

COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS
(CDPC)

QUESTIONNAIRE SUR LA VIOLENCE URBAINE COMMISE PAR LES
ADOLESCENTS ADRESSE AUX ETATS MEMBRES

Document établi par Mme Josiane Bigot

Site internet du CDPC : www.coe.int/cdpc
Courriel : dgi-dpc@coe.int

Quelles sont les spécificités des violences urbaines : leur fréquence, leur ampleur, la qualification juridique y afférente, les réponses spécifiques et les mesures de prévention ?

Des mesures particulières ont-elles été prises afin d'éviter une implication des mineurs dans des actes de violence urbaine (en tant que victimes ou participants) ? Si oui, de quel type ont-elles été : sociales, scolaires, etc. ?

Avez-vous constaté que certaines mesures fonctionnaient davantage que d'autres s'agissant de la prévention ? Expliquez-les brièvement.

A partir de quel âge un mineur est-il considéré comme pénalement responsable ?

Quel est le traitement des actes de délinquance commis par des mineurs en-dessous de l'âge de la responsabilité pénale?

Lorsqu'un mineur n'est pas pénalement responsable, quelles mesures lui applique-t-on ?

Lorsqu'un mineur pénalement responsable prend part à des actes de violences urbaines, existe-t-il des textes particuliers qui s'appliquent à lui ?

Existe-il des mesures procédurales spéciales qui s'appliquent aux mineurs impliqués ?

Quel est le degré d'implication des familles dans la procédure ?

Afin de leur assurer un meilleur avenir, des mesures de réinsertion spéciales sont-elles prises ? Existe-t-il un suivi particulier de ces mineurs ?

Applique-t-on la justice réparatrice au cas des violences urbaines commises par des mineurs ?

Le système d'assurance du civilement responsable est-il bien établi ?

Toute illustration concrète du traitement par la justice pénale des violences urbaines par un Etat est la bienvenue.